

GRAND CONSEIL

Question Antoinette Badoud et Didier Castella

2015-CE-66

Fonctionnement du RFSM

DSAS

03.03.2015

Ces dernières semaines, la presse a largement relaté les témoignages faisant état d'une grande instabilité dans le cadre du RFSM, plus particulièrement dans l'établissement de Marsens. Il semble que la crise perdure et que des mesures doivent être prises rapidement pour stabiliser la structure, quand bien même la direction générale persiste à dire : « circulez...il n'y a rien à voir ! ».

En 2011 déjà, quatre médecins-cadres et un sous-directeur adressaient une lettre à la Direction générale pour relever des dysfonctionnements avec pour résultat de la négligence dans la prise en charge des patients. La Directrice de la santé a donc demandé à deux experts, le Prof. Patrice Guex, Chef du département de psychiatrie au CHUV et le Prof. René Chioléro, Coaching&Management de mener une évaluation de la situation. L'audit a démontré qu'il y avait des problèmes graves dans la stratégie, soit une organisation générale et médicale inadéquate, qu'il faut réviser et une réaction au coup par coup de la Direction. L'on peut s'inquiéter en outre que le Directeur général n'ait pas pu garder la tête froide lors de l'interview de la journaliste du journal de La Gruyère.

Après vérifications dans le « Registre des professions médicales de l'Office fédéral de la santé publique », l'on constate qu'un médecin cadre, [REDACTED], médecin adjoint, tout comme [REDACTED] et d'autres médecins exerçant au RFSM n'y figurent pas. Quand bien même ces médecins vont régulariser rapidement leur situation ou ne seraient plus en charge de patients, ils l'ont été pendant plusieurs années. Le passé nous a démontré que l'hôpital de Marsens avait déjà été à l'origine de l'engagement de faux médecins ! Comment est-il possible que le Conseil d'administration valide de telles pratiques ? Une simple consultation du registre permettrait de vérifier si le candidat est au bénéfice d'une autorisation ordinaire de pratique alors que tout un chacun a accès au site www.Medregom.admin.ch ? Qu'en est-il de la responsabilité de l'Etat en cas de survenue d'un évènement malheureux ?

L'on peut s'étonner aussi que le Dr. [REDACTED], en congé maladie depuis le mois de juillet 2014, soit toujours chargé de cours à l'Université de Fribourg et que les collaborateurs du RFSM n'aient pas connaissance des nouveaux mandats confiés à celui-ci, à savoir l'abandon de son poste de Directeur médical. M^{me} la Conseillère d'Etat confirme : « lors des entretiens des sous-directeurs, nous étions déjà dans une perspective d'un éventuel remplacement ! »

Cette affaire rappelle les disfonctionnements dénoncés dans l'audit sur la clinique de gynécologie suite à l'annonce de la fermeture du site de Fribourg. L'audit était notamment arrivé à la conclusion qu'il fallait revoir « la gouvernance générale du HFR et de ses instances de régulation, à travers une redéfinition de la mission et des compétences de chaque niveau décisionnel (Conseil d'Etat, Service de la santé

publique, conseil d'administration HFR, direction HFR, collège des médecins HFR, etc.) ». Depuis, la présidence du Conseil d'administration a été déléguée à une personne tierce. Il n'a fallu que quelques mois à la nouvelle équipe pour constater la situation financière dramatique de l'HFR alors qu'auparavant, comme dans le cadre du RFSM, on annonçait que tout fonctionnait à merveille. Malgré une restructuration douloureuse, l'HFR est toujours en convalescence.

Cette situation, pour le moins préoccupante nous interpelle à nouveau; c'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Fort de l'expérience de l'HFR, n'y a-t-il pas une incompatibilité fonctionnelle lorsque l'organe de contrôle de la Direction générale est sous l'égide d'une même personne, à savoir de la Directrice de la Santé et également présidente du Conseil d'administration ?
2. Dans son courrier adressé aux collaboratrices et collaborateurs du RFSM du 18 février 2015, la Directrice de la santé prend la défense de la Direction générale au lieu de prendre la posture de responsable politique, cheffe de la DSAS, qui devrait s'interroger et interroger le Directeur général sur la conduite du RFSM ? Le Conseil d'Etat approuve-t-il cette double casquette ?
3. Qui est l'arbitre lors de dysfonctionnement grave alors que la présidence est juge et partie ?
4. A voir les difficultés actuelles que traverse le RFSM, est-ce que le Conseil d'Etat était au courant des problèmes déjà relevés par les médecins en 2011 et ceux mis en lumière par l'audit ? Est-ce que toutes les mesures correctives proposées par les auteurs de l'audit ont été suivies d'effets et évaluées ? Si oui, comment expliquez-vous que ces situations perdurent ? Le RFSM doit par ailleurs faire face à une nouvelle absence depuis le mois de décembre 2014 d'un médecin adjoint, le Dr. [REDACTED].
5. Le contenu de l'audit voire de l'analyse qui a été faite peut-il être distribué aux députés, dans un souci de transparence ?
6. Quelles sont les mesures qu'entend prendre le Conseil d'Etat pour ramener le calme au sein de cet établissement afin de garantir une prise en charge respectueuse des patients et un climat de travail serein pour le personnel soignant ?
7. Lors de l'engagement de médecins, qui a la responsabilité de vérifier s'ils sont au bénéfice du titre académique adéquat pour la fonction ? Est-ce vous pouvez nous garantir qu'aujourd'hui les médecins cadres répondent tous aux exigences du poste, idem pour l'encadrement des médecins en formation ?
8. Est-ce que la nouvelle directrice engagée en décembre 2014 pour le poste de sous-directrice et promue en 2015, sans mise au concours, comme le confirme M^{me} la Directrice de la Santé, répond en tous points aux recommandations émises dans le rapport d'audit (titre de professeur) ? En tant qu'ancienne directrice de la clinique de Nant, est-elle concernée de prêt ou de loin par les turbulences : « ...démissions, licenciements, ou renvoi immédiat... » dont fait état les titres du journal 24 heures du 26 février 2015 ?

9. Le Dr. ■■■■■, en arrêt maladie depuis juillet 2014 dans le cadre de son activité au RFSM a-t-il malgré tout poursuivi son activité de chargé de cours à l'Université de Fribourg durant son incapacité de travail ?

(Sig.) Antoinette Badoud, député/e
et Didier Castella, député